

Service Central Travail
Téléphone : 04 67 22 88 00
Mél : ddets-sct@herault.gouv.fr

Montpellier, le 05/01/2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-XVIII-002

Portant révision de la liste des conseillers du salarié de l'Hérault pour la période 2025 - 2028

La préfète de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU les articles L.1232-7 à L.1232-14 et D.1232-4 à D.1232-12 du code du travail,

VU l'arrêté n°25-XVIII-173 du 27 mars 2025,

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-12-DRCL-0579 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature de la préfète de l'Hérault au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

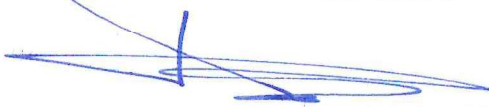
ARTICLE 1 : La liste des conseillers du salarié du département de l'Hérault, annexée au présent acte, est arrêtée à compter du 12 janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2028 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera diffusé :

- Dans chaque section d'inspection du travail du département
- Dans chaque mairie du département ;

ARTICLE 3 : MM. Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets de Béziers et Lodève, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités


François DELEMOTTE

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/
@Prefet34

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr